

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 20/09/2022

# ≥ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 22014ACB00 : Prestations informatiques de renforcement de la sécurité de son

système d'information <u>Décision n°</u>: 2022-150 Nos réf.: CH/MCW/MB

### Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

**VU** la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/06/2022 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, et au BOAMP,

#### DECIDE

## Article 1

Le marché n°22014ACB00 portant sur des prestations informatiques de renforcement de la sécurité informatique du système d'information de la commune de Rumilly est attribué à l'entreprise SAS RESILIENCES domiciliée 4 Allée du Parmelan – 74370 EPAGNY MEZT TESSY, pour un montant de 41 666,66 € HT.

# Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

**Christian HEISON**